

Règlement du Congrès Ordinaire du SNP des 25-26-27 Novembre 2022

Rappel des Statuts

Art. 3-22 Modalités de fonctionnement d'un Congrès ordinaire :

a) Tous les membres adhérents, à jour de leur cotisation, prennent part aux débats « d'orientation générale et d'avenir ». Seuls les délégués mandatés par les régions et départements prennent part aux votes. Les votes sont acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés.

b) Les délégués au Congrès votent : les quitus sur les rapports d'activité du secrétaire général et du trésorier, les questions à l'ordre du jour : motions et amendements.

c) Les délégués au Congrès élisent le collège A constituant le bureau.

Préambule

Le règlement du Congrès précise et complète les modalités d'organisation définies dans les statuts.

Le CSN valide le règlement du congrès proposé par le bureau (rappel des statuts article 3. 40 K)

Le Congrès comporte deux phases :

1. La préparation :

- a) Tous les adhérents et les instances du syndicat sont appelés à participer à l'élaboration des propositions qui seront soumises à l'AGPC (Assemblée Générale Préparatoire au Congrès).
- b) Après la mise en forme par la Commission du congrès des propositions des instances et des adhérents, les adhérents réunis en AGPC départementales, interdépartementales et/ou régionales votent les motions qui seront examinées au Congrès et élisent leurs représentants au Congrès.

2. Le Congrès ordinaire et extraordinaire.

Le congrès se tiendra à Paris en présentiel sauf cas de force majeure imposant sa tenue en visio-conférence.

Modalités de préparation du Congrès

1. Préparation des motions qui seront votées par les assemblées générales préparatoires au congrès (AGPC)

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pour l'année en cours peuvent proposer des motions et voter aux AGPC.

REGLEMENT DU CONGRES

La phase de préparation permet l'expression de tous les adhérents à jour de cotisation et celle de toutes les instances du syndicat. Tous les adhérents sont informés de l'organisation du congrès et sont invités à faire remonter leurs propositions à leur région, département, inter-département ou à la commission du congrès.

Les différentes instances du SNP sont également sollicitées à travers le Bureau National, les bureaux des commissions et du comité de rédaction, ceux des régions, départements et inter-départements.

Les propositions de motions des adhérents et des différentes instances doivent remonter à la commission du congrès avant le **15 juillet**.

Conformément à l'article 3.80 des statuts, *les adhérents ne pouvant se rattacher physiquement à aucune région (ou département) peuvent se rattacher à une région ou à un département existant.*

À cette fin, une proposition de rattachement leur sera communiquée par le siège, qui sera effectif si l'adhérent n'exprime pas un choix de rattachement à une autre région. Les propositions seront préparées par le siège sur une base géographique en prenant attache avec les régions concernées, le BN et la Commission du Congrès en décideront.

Les propositions de motions reçues sont ensuite mises en forme par la Commission du Congrès pour être diffusées via le bulletin « Spécial Congrès » par le siège au plus tard le 10 Septembre 2022.

La synthèse des motions proposées par les adhérents, le BN, les commissions et les départements et régions, sera soumise au vote des AGPC.

Celles-ci devront se tenir dans un délai d'un mois et demi après publication de cette synthèse dans une édition électronique de Psy & Psy, diffusée à chaque adhérent et accessible sur le site.

2. Présentation des motions

Les motions doivent être concises : 5 lignes maximum, pouvant faire l'objet d'un vote (Pour – Contre - Abstention). Chaque motion peut être précédée d'un exposé des motifs d'une dizaine de lignes.

Modalités d'organisation des Assemblées générales préparatoires au Congrès (AGPC)

Convocation aux A.G.

Elle est écrite et doit être adressée, par mail ou courrier postal, par le secrétaire régional ou le secrétaire départemental à tous les adhérents de la région ou du département ainsi qu'aux adhérents qui lui rattachés, au moins 10 jours avant la réunion.

Cette convocation précise les points qui seront à l'ordre du jour. Chaque adhérent ne peut être convoqué qu'à une seule AG (régionale ou départementale), ce qui nécessite un accord entre les régions et départements concernés. Le siège sera informé des dates d'AG prévue par chaque région ou département.

Peuvent être invités aux AG les adhérents des 3 années précédentes, mais seuls ceux à jour de cotisation peuvent participer au vote.

Les AGPC se déroulent entre le 11 septembre et le 30 octobre 2022 après diffusion du bulletin « Spécial Congrès ».

Les AGPC approuvent, rejettent ou amendent chaque motion proposée sans en proposer de nouvelles. Lors des AGPC, l'absence d'examen donc de vote pour une motion sera comptabilisée dans les voix non exprimées.

REGLEMENT DU CONGRES

Selon les statuts, l'ordre du jour de ces deuxièmes AGPC doit comporter :

- Le bilan d'activité et financier de la région ou du département
- La discussion et le vote des motions parues dans le bulletin « Spécial Congrès »
- L'élection des représentants au Congrès et leurs suppléants

Le cas échéant :

- L'élection d'un nouveau Bureau départemental ou régional
- L'élection du secrétaire régional ou départemental

Les P.V. de ces assemblées doivent être adressés par mail à la fois à la commission du Congrès à l'adresse congres2022@psychologues.org et au siège snp@psychologues.org au plus tard **le 31 octobre 2022**.

Le procès-verbal de cette AGPC comporte obligatoirement :

- Une liste d'émargement avec le nom des présents à l'AG et les pouvoirs de vote qui leur ont été attribués
- Une liste avec le nom des élus en bureau et leur fonction, si un nouveau bureau a été élu
- Une liste avec le nom des représentants en Congrès et suppléants élus, (1 élu pour 5 votants)
- Une liste, au format traitement de texte, des motions retenues après vote et, le cas échéant, des amendements adoptés
- Une copie de la convocation adressée à tous les adhérents
- Une copie des pouvoirs de vote
-
- Une copie éventuelle du Balotilo émis à partir de l'adresse structurelle de la région, du département ou de l'inter-département

Conditions de vote aux AGPC

- Seuls peuvent voter les membres à jour de cotisation pour l'année en cours (régularisation possible sur place si présentiel, sinon régularisation sur le site 3 jours avant le jour de l'AG).
- Le vote par procuration est admis avec un maximum de cinq pouvoirs pour un membre présent.
- Décompte de voix : une par membre présent ou représenté (soit, au maximum, six voix pour un adhérent).
- 5 voix sont nécessaires pour élire un délégué titulaire ou suppléant.
- Le vote par correspondance n'est pas admis mais le vote électronique peut être organisé par Balotilo en cas d'AG en distanciel ou en mixte.
- Le vote sur les motions peut se faire à main levée mais le vote des délégués est fait à bulletin secret.
- Les suppléants élus peuvent remplacer n'importe quel titulaire de leur région ou département.

La Commission du Congrès

Elle est composée de 5 à 6 membres volontaires dont au moins un secrétaire de région, un secrétaire de

commission et un membre du BN - représentés par des personnes distinctes.

Elle se réunit physiquement, téléphoniquement, ou en visio-conférence, au plus vite après sa désignation.

Ses missions

- Rédiger l'information destinée à tous les adhérents : la commission devra leur indiquer la raison du Congrès, leur droit de faire des propositions et de participer au Congrès en tant que délégué défrayé ou en tant que participant libre à leurs frais.

Elle devra les informer des modalités de vote, des motions proposées lors de l'AGPC, et les inciter à se mettre en relation avec leur département, région, et/ ou leur commission pour échanges ou informations. Les adhérents qui n'ont pas de bureau départemental ou régional pourront recevoir des informations de la part de l'instance (région, département ou inter-département) auxquels ils ont été rattachés ou de celle à laquelle ils ont demandé à être rattachés. Ils seront convoqués à l'AGPC de leur instance de rattachement.

Ils seront informés du nombre final de 50 motions présentées au Congrès et de l'impossibilité de proposer des motions déjà présentées au congrès précédent. Sera joint à cette information le lien pour pouvoir télécharger les motions votées au précédent congrès.

Il leur sera indiqué qu'ils trouveront sur le site à la rubrique "Congrès Ordinaire", les statuts actuels et le Règlement Intérieur du Congrès voté par le CSN.

Les adhérents, les départements et régions, ainsi que les commissions seront invités par la commission à transmettre leurs propositions par mail à congres2022@psychologues.org et au siège snp@psychologues.org avant le **15 juillet 2022**.

- Synthétiser, mettre en forme et regrouper par thèmes les propositions de motions afin de rendre efficaces les débats lors des AGPC. Les thèmes et propositions de motions retenues seront ceux qui auront été transmis au plus tard le **15 juillet 2022** à la commission du congrès. Les rapports d'activité du SG, du Trésorier, des secrétaires des commissions, et du Comité de Rédaction, devront parvenir au plus tard par mail à congres2022@psychologues.org pour le **30 juillet 2022**.
- Transmettre, pour avis consultatif, cette synthèse aux commissions, au BN et au Comité de Rédaction avant la publication dans un bulletin « Spécial Congrès ». La Commission est responsable de la mise en forme du bulletin avec le Comité de rédaction. Il devra paraître au format PDF, en précisant que 50 motions au maximum seront retenues. Ce bulletin devra présenter, outre les motions proposées, le rapport d'activité du Secrétaire général, du Trésorier et des secrétaires des commissions nationales. Ce numéro spécial sera transmis au siège social pour envoi aux adhérents au plus tard le **10 septembre 2022**.
- Ne seront proposées au vote des AGPC que des motions qui correspondent aux critères suivants : 10 lignes maximum, pouvant être soumises à un vote OUI – NON – S'ABSTIENT, ne répétant pas une motion déjà votée aux 3 congrès précédents.
- Après la tenue des AGPC la Commission devra avec l'aide du siège :
 - Examiner la validité des votes des motions par les régions ou départements lors des AGPC.
 - Faire une synthèse des motions votées afin de les regrouper en une liste d'au plus 50 motions classées par thème qui seront soumises au vote du Congrès.La Commission effectue la synthèse des motions et de leurs éventuels amendements votés dans les AGPC en une seule liste d'au plus 50 motions classées par thème et supervise leur publication en PDF

REGLEMENT DU CONGRES

dans le Cahier des résolutions qui seront examinés en Congrès.

Ne seront proposées au vote du Congrès que les motions – y compris amendées - qui ont recueilli la majorité des votes exprimés sur l'ensemble des votes des régions et départements. Pour les motions qui n'ont pas été examinées, les votes les concernant seront décomptés comme non exprimés (avec les abstentions/nuls/blancs).

- Le siège adressera cette synthèse aux délégués au congrès élus lors des AG et à tous les adhérents au plus tard le [20 novembre 2022](#).

Pendant le Congrès

- La Commission élit en son sein un secrétaire chargé de veiller à la rédaction du P.V. du Congrès et à sa validation. Ce PV mentionnera les dates et lieux de la réunion, les présents, l'ordre du jour, les points d'attention, de difficulté ou de désaccord éventuels, les votes et les préconisations.
- La Commission veille au bon déroulement du Congrès et participe avec le BN à la régulation de la bonne marche des travaux, à introduire les débats et le vote ainsi qu'un ordre de discussion qui tienne compte de l'ordre de travail le plus pertinent mais aussi qui permette d'aboutir plus facilement aux votes.

2 Le Congrès, son déroulement

Afin de pouvoir rendre compte de leurs mandats, les membres du BN et les secrétaires de commissions participent de droit au Congrès sans voix délibérative sauf bien entendu s'ils sont élus d'une AGPC.

Convocation

Convoqué par le BN, le Congrès se réunit dans les conditions fixées aux articles 3-20, 3-21, 3-23 des statuts.

L'ordre du jour comporte obligatoirement :

- Examen et vote des rapports d'activité présentés par le Secrétaire général et du rapport financier présenté par le Trésorier
- Présentation, Examen, discussion et vote des motions et amendements validés par la Commission du Congrès
- Élection du Collège A constituant le Bureau

En cas d'absence, les délégués au Congrès se font remplacer par leurs suppléants élus.

Rôle des représentants au Congrès

Les délégués au Congrès Ordinaire sont mandatés par les régions ou départements pour les représenter et soutenir les orientations votées par leurs adhérents lors des AGPC.

Rôle du Bureau National

- Il établit l'ordre du jour, sur la base des procès-verbaux des AG.
- Il propose au Congrès ordinaire le président de séance choisi parmi les délégués au Congrès
- Afin que le déroulement du Congrès et la régulation de la marche des travaux présente toute l'impartialité nécessaire, le BN s'adjoit, pour ces tâches, des membres de la commission de Congrès.

Les séances du Congrès

Elles seront co-présidées par un membre de la commission de Congrès et présidées par un des délégués au Congrès précédemment désigné par le BN.

Les secrétaires de séance assureront le décompte des voix.

Tout litige ou difficulté dans le déroulement ou l'organisation du Congrès relèvera, par délégation du BN, de la compétence de la Commission du Congrès pour toute la durée du Congrès. Elle devra être saisie dans les meilleurs délais.

Le Bureau du Congrès

Il se compose d'un Président, désigné par le BN, d'un co-président, membre de la commission du Congrès, et de deux secrétaires de séance, choisis par et parmi les participants. Les secrétaires seront chargés de la prise de note des séances en vue de l'établissement du P.V.

Le Bureau du Congrès peut être renouvelé en entier ou pour partie par demi-journée.

Le P.V. est établi par la commission du Congrès. Il est validé pour chaque demi-journée par le Bureau du Congrès alors en fonction. Il sera transmis avant le **10 décembre 2022** par la commission du Congrès au siège pour diffusion.

Il paraîtra dans le bulletin « Psychologues et Psychologies » qui suit le Congrès.

Un premier PV est établi le **28 novembre 2022** mentionnant les membres élus au BN.

Déroulement des débats et organisation des votes

L'ordre du jour du Congrès ordinaire est établi par le BN.

Si des modifications de cet ordre du jour sont jugées nécessaires en cours de Congrès par une des parties impliquées, elles seront transmises au BN qui les proposera à la commission du Congrès qui statuera en dernier ressort.

Le président de séance et le co-président enregistrent les demandes de parole et régulent les débats afin de permettre à chacun de s'exprimer. Ils ont le souci du respect de l'ordre du jour. Ils donnent et retirent la parole dans l'ordre des inscriptions au débat. Le cas échéant, ils limitent le temps de parole. Le président fait procéder au vote en fonction de l'ordre du jour et du temps imparti.

Ils s'assurent d'un quorum de 50% minimum de présents durant les votes.

Si une résolution a été amendée, le ou les amendements sont toujours mis au vote avant la résolution.

Pour le vote, le président de séance énonce la résolution ou l'amendement mis au vote et demande dans l'ordre :

1. Qui ne prend pas part au vote
2. Qui s'abstient.

3. Qui est contre

4. Qui est pour

Il annonce si la résolution est adoptée (nombre de " pour " supérieur au nombre de " contre ") ou rejetée (nombre de " contre " supérieur ou égal au nombre de " pour "). Conformément aux statuts, le vote n'est acquis que si le nombre total des " blanc ou nul ", " abstention " et " ne participe pas au vote " ne représente pas plus du tiers des votants. Dans ce cas cependant il peut y avoir discussion et ensuite remise au vote de la motion ou éventuellement d'un amendement, si le bureau du congrès l'estime nécessaire au vu des enjeux de la motion.

Pour les élections au Collège A, l'appel à candidature est fait dès l'ouverture du Congrès et l'heure de clôture des candidatures est annoncée. Les demandes de candidature sont faites par écrit auprès du BN qui vérifie, avec les membres de la commission du Congrès, l'éligibilité des candidats au regard des statuts, avant d'en annoncer la liste.

Les votes ont lieu à main levée pour les motions et amendements et à bulletin secret pour les élections.

Calendrier

Les propositions de motions doivent impérativement être envoyées par mail à congres2022@psychologues.org et à snp@psychologues.org pour le **15 juillet 2022**.

Les bilans d'activité du BN et des commissions doivent lui parvenir avant **le 30 juillet 2022**.

La Commission de synthèse rédactionnelle se réunit entre les **15 juillet et le 10 septembre 2022**.

Le Bulletin " Spécial Congrès " sera publié au format PDF le **10 septembre 2022**.

Les AGPC se tiendront après publication du " Spécial Congrès " entre le **11 septembre et le 30 octobre 2022**.

Les P.V. de ces Assemblées devront être envoyés par mail à congres2022@psychologues.org et à snp@psychologues.org pour le **31 octobre 2022**.

Les listings des délégués au Congrès, pour réservation des hébergements, devront être transmis avant le **2 novembre 2022** au siège.

Le cahier des résolutions sera mis à la disposition des congressistes à partir du **20 novembre 2022** sur le site.

Le Congrès aura lieu les **25, 26 et 27 novembre 2022**.